



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 juin 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
Me Claude Proulx, directeur de cabinet  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

### 0716/06/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0717/06/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Réf. : Une somme de 600 000 \$ est réservée à la Ville de Drummondville dans le cadre du Programme Rénovation Québec pour souligner l'engagement de la Ville à améliorer des logements dans des secteurs résidentiels dégradés.

**Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Réf. : Une enveloppe de 2 000 000 \$ est attribuée dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités afin d'être en mesure de supporter les ménages à la recherche de logements.

**0718/06/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 juin 2021**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 juin 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

**0719/06/21 Signature d'une entente de soutien financier à intervenir avec la Jeune Chambre de commerce de Drummondville (JCCD) pour la saison 2020-2021 (CV21-3685)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Jeune Chambre de commerce de Drummondville, et entrevoit la possibilité d'un soutien financier triennal (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) lors de l'élaboration des prochaines prévisions budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0720/06/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 150 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) dans le cadre de la campagne « Ça va bien acheter »**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) une subvention spéciale au montant de 150 000 \$ dans le cadre de la campagne « Ça va bien acheter ». Ladite subvention est conditionnelle à la participation financière des autres partenaires, dont la caisse Desjardins de Drummondville. À défaut, la campagne devra bénéficier aux citoyens de la Ville de Drummondville seulement.

La subvention est également conditionnelle à un nouvel appel d'intérêt pour inviter de nouveaux commerçants répondant aux critères du programme à se joindre à la campagne « Ça va bien acheter ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0721/06/21 Modification de la composition des comités, commissions et chantiers de travail**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'est également dotée d'une politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail;

CONSIDÉRANT que le conseiller Alain D'Auteuil a contrevenu au code d'éthique et de déontologie et/ou à la politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la composition de ses comités, commissions et chantiers de travail afin de relever de ses fonctions le conseiller Alain D'Auteuil de tous les comités, commissions et chantiers de travail sur lesquels il siège.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0722/06/21 Dépôt des états financiers 2020**

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme d'auditeur indépendant FBL et qui démontre un surplus de 12 287 007 \$ pour l'année financière 2020.

**0723/06/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 mai au 12 juin 2021 (cette liste totalise un montant de 10 522 122,13 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 mai au 19 juin 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur William Morales.

**0724/06/21 Dépôt de la réserve financière - conditions météorologiques au 31 décembre 2020**

Le trésorier dépose les états de la réserve financière - conditions météorologiques au 31 décembre 2020.

**0725/06/21 Dépôt de la réserve financière - réseau routier, mobilité et transports au 31 décembre 2020**

Le trésorier dépose les états de la réserve financière - réseau routier, mobilité et transports au 31 décembre 2020.

**0726/06/21 Affectation d'une somme de 3 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Développement économique**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 3 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0727/06/21 Affectation d'une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Engagements financiers & dette long terme**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Engagements financiers & dette long terme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0728/06/21 Approbation de la liste des virements budgétaires du 4 avril au 5 juin 2021**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 4 avril au 5 juin 2021 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 4 avril au 5 juin 2021 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0729/06/21 Radiation des comptes à recevoir**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation des comptes à recevoir pour un montant de 19 967 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0730/06/21 Approbation des états financiers 2020 de l'Office d'habitation Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2020 de l'Office d'habitation Drummond (OHD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0731/06/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 1 000 000 \$ au Centrexpo Cogeco**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale au montant de 1 000 000 \$ au Centrexpo Cogeco.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0732/06/21 Mandat à l'UMQ pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour les années 2022, 2023 ainsi que 2024 (optionnellement) pour certains produits (Contrat de gré à gré no DR21-REG-004)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour les années 2022, 2023 et optionnellement, 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium ainsi que du chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques comme le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour les années 2021 à 2023 ainsi que 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type et la quantité de sulfate d'aluminium et de chlore gazeux dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0733/06/21 Services professionnels - Audit des états financiers 2021, 2022 et 2023  
(Appel d'offres no DR21-DDP-017)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés au montant de 91 980,00 \$ (taxes incluses) pour l'audit des états financiers de la Ville de Drummondville pour les années 2021, 2022 et 2023 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0734/06/21 Service d'entretien et d'inspection de groupe électrogène et moteur diesel  
(Demande de prix no DR21-DDP-051)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drumco Énergie inc. au montant de 70 890,71 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0735/06/21 Fourniture et installation de module de jeux au parc de la Forêt-Boréale  
(Demande de prix no DR21-DDP-059)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techsport inc. au montant de 70 294,08 \$ (taxes incluses) pour le lot 1 et au montant de 32 361,84 \$ (taxes incluses) pour le lot 2 soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0736/06/21 Réfection de toitures de chalets de parcs 2021  
(Demande de prix no DR21-DDP-062)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Roland Bolduc inc. au montant de 56 337,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0737/06/21 Branchement de services pour la nouvelle école secondaire à Saint-Nicéphore  
(Appel d'offres no DR21-PUB-042)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 350 423,47 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0738/06/21 Services d'entretien ménager des ateliers municipaux  
(Appel d'offres no DR21-PUB-043)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant de 249 270,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0739/06/21 Approbation des critères de sélection - Fourniture et installation d'éléments décoratifs  
(Appel d'offres no DR21-PUB-047)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection - Fourniture et installation d'éléments décoratifs, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR21-PUB-047				
		Numéro de projet : 21-904				
Titre : Fourniture et installation d'éléments décoratifs						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Originalité et qualité esthétique des éléments proposés	25					
Diversité des éléments et des installations proposées	20					
Valorisation adéquate des espaces publics ciblés	20					
Pérennité des éléments proposés	15					
Expérience du soumissionnaire	10					
<b>Pointage (sans prix) :</b>	90	/90	/90	/90	/90	/90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X 10 Prix soumis						
<b>Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)</b>						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0740/06/21 Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager à l'hôtel de ville  
(Appel d'offres no DR21-PUB-048 )**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services d'entretien ménager à l'hôtel de ville, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR21-PUB-048				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service d'entretien ménager à l'hôtel de ville						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Profil du soumissionnaire	30					
Expérience, expertise et qualification	25					
Compréhension du mandat	25					
Qualité de l'offre de service	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0741/06/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Alain Martel conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Embauche employés permanents :

Préposée au service à la clientèle à la bibliothèque, permanent à temps partiel : Julie Yergeau

Embauche employé surnuméraire :

Agent en environnement : Luc Chiasson

Embauche employés contractuels :

Aides-généraux : Samuel Brunelle et John DeFrancesco-Vezeau

**0742/06/21 Signature de la lettre d'entente BL-01-2021 à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs (CSN)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-01-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0743/06/21 Signature de la lettre d'entente 2021-01 à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et des pompières de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2021-01 à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et des pompières de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0744/06/21 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0530/05/21  
Avis de réserve sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription  
foncière de Drummond**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0530/05/21 Avis de réserve sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**0745/06/21 Acquisition d'une rue par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la  
Loi sur les compétences municipales (CV21-3681)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la désignation cadastrale de la voie privée d'une partie du lot 6 155 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0746/06/21 Autorisation de dépôt d'une requête Wellington relativement au dossier de  
cour 405-22-005645-200**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise de Service des affaires juridiques à déposer une demande de type Wellington ou toute autre procédure en ce sens en lien avec le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 405-22-005645-200 et que Me Sylvain Gagnon, avocat, soit mandaté afin de représenter les intérêts de la Ville et à poser tout geste nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0747/06/21 Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance, dans laquelle les parties défenderesses seront Boisé Laurentien inc. et Pluritec ltée, ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0748/06/21 Appui aux travaux de coordination régionale en sécurité civile**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a créé un comité de Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre, le personnel des municipalités pourrait être rapidement surchargé par les tâches à effectuer en lien avec la gestion du sinistre et par la continuité des activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est favorable de concerter nos efforts lorsqu'un sinistre imminent ou réel touche plus d'un territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est capable d'offrir un support aux municipalités en communications, en géomatique et autres services;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les démarches de la MRC de Drummond dans la mise en place d'une structure pour faciliter la coordination de la gestion des sinistres imminents ou réels qui touchent plus d'une municipalité lors des phases de préparation, de prévention, d'intervention et de rétablissement;

et que la Ville de Drummondville collabore à la réalisation des objectifs de ce comité de sécurité civile et de soutenir les activités de coordination régionale qui seront mises en place par la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0749/06/21 Versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$ au Brock Baseball Club**

CONSIDÉRANT QUE les spectateurs pourront être admis aux parties et que le nombre permis reste à déterminer par la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas budgétée;

CONSIDÉRANT QUE le Brock Baseball Club n'est pas encore un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance du montant demandé;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une aide financière de 5 000 \$ non récurrente au Brock Baseball Club pour la diffusion sur les médias sociaux et sur les ondes de NousTV de toutes les parties de balle à domicile, à l'extérieur et en série éliminatoire pour l'année 2021;

et que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0750/06/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 67 000 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste relativement à des travaux de rénovation dans les pavillons de la 11e et de la 18e Avenue**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale au montant de 67 000 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste relativement à des travaux de rénovation dans les pavillons de la 11<sup>e</sup> et de la 18<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0751/06/21 Adoption de la Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art**

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une politique administrative lui permettant d'encadrer l'acquisition de sa collection permanente d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT que cette politique a été adoptée par le conseil en 2012 et révisée en 2016;

CONSIDÉRANT que le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque souhaite apporter plusieurs modifications à cette politique administrative, dont l'ajout d'un cadre de gestion et la révision de la composition du comité de sélection prévue par la politique actuelle;

CONSIDÉRANT que le but de cet exercice est d'assurer la clarté de nos processus au bénéfice de notre communauté artistique, que l'on souhaite davantage interpeler pour mieux développer la collection de nos œuvres mobilières;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette nouvelle politique administrative viendra compléter l'ensemble des actions mises de l'avant par le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque pour une meilleure gestion globale de la collection, soit la tenue d'un inventaire informatisé, l'aménagement d'un mur d'accrochage pour fin de préservation des œuvres à ses locaux, la révision des contrats d'acquisition, l'aménagement d'un mur d'exposition à la bibliothèque dédié aux acquisitions récentes de la Ville et la réalisation d'un catalogue numérique des œuvres qui est cours;

CONSIDÉRANT qu'avec cette nouvelle politique administrative en main, le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque prévoit tout mettre en œuvre afin d'acquérir de nouvelles créations d'ici début septembre;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique administrative intitulée Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0752/06/21 Signature d'une promesse bilatérale d'échange de terrains - Centre de services scolaire des Chênes (CV21-3682)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale d'échange de terrains à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement aux lots 6 390 281, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0753/06/21 Fin de semaine de gratuité pour les ventes de garage pour l'année 2021**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville fixe deux fins de semaine de gratuité pour les ventes de garage, soit les 18 et 19 septembre 2021 ainsi que les 25 et 26 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0754/06/21 Signature d'une entente de service à intervenir avec la compagnie Emblème canneberges inc. relativement à la disposition des eaux usées vers le site de traitement de la Ville de Drummondville (CV21-3683)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec la compagnie Emblème canneberges inc. relativement à la disposition des eaux usées vers le site de traitement de la Ville de Drummondville (CV21-3683).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0755/06/21 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'analyser l'intersection des bretelles de l'Autoroute 55 Sud et de la Route 139, notamment au niveau des dispositifs de contrôle et de la sécurité routière**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande au ministère des Transports du Québec afin d'analyser l'intersection des bretelles de l'autoroute 55 Sud et de la Route 139, notamment au niveau des dispositifs de contrôle et de la sécurité routière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0756/06/21 Ajout d'une signalisation d'interdiction de stationnement du côté est de l'avenue du Marais-Ombagé devant le no 1805 sur une distance d'environ 12 mètres et au nord du passage pour piétons sur une distance de 15 mètres**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation d'interdiction de stationnement du côté est de l'avenue du Marais-Ombagé devant le no 1805 sur une distance approximative de 12 mètres et au nord du passage pour piétons sur une distance de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0757/06/21 Installation d'une signalisation d'interdiction d'arrêt sur une distance d'environ 30 mètres des 2 côtés de la rue Saint-Marcel près de la nouvelle entrée des élèves de l'école Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation d'interdiction d'arrêt sur une distance approximative de 30 mètres des 2 côtés de la rue Saint-Marcel à proximité de la nouvelle entrée des élèves de l'école Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0758/06/21 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire à certains endroits le stationnement ou d'en limiter la durée à 5 minutes sur la rue du Chardonnay entre l'avenue du Vigneron et les numéros civiques 860 et 865**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire à certains endroits le stationnement ou d'en limiter la durée à 5 minutes sur la rue du Chardonnay entre l'avenue du Vigneron et les numéros civiques 860 et 865.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0759/06/21 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur 25 mètres du côté nord de la rue Marconi mesuré à partir du boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur 25 mètres du côté nord de la rue Marconi mesuré à partir du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0760/06/21 Nomination pour une nouvelle voie de circulation - PCA Jean-Landry**

---

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dénomination s'inscrit dans le contexte de l'acceptation du plan concept d'aménagement proposé par Jean Landry;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement ne réalisera qu'une seule nouvelle voie de circulation dans le cadre de son projet, soit sur les lots 6 422 438 et 6 422 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a actuellement pas de thème attribué au secteur à développer en matière de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, ce développement ne se prolongera pas au-delà des boulevards Saint-Joseph et Mercure qui délimitent ce nouveau tronçon de rue et qu'il n'apparaît pas nécessaire d'identifier un thème particulier pour la dénomination de la nouvelle voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- rue Monique : Aucune description disponible;
- rue Bahl : Aucune description disponible;
- rue des Goélands : En référence au secteur de la Roseraie où les rues sont nommées selon des noms d'oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs suggèrent les noms suivants :

- rue Marcel-Landry: en hommage à M. Marcel Landry (1932 - 2014), agriculteur, bûcheron, mécanicien, entrepreneur général dans la construction d'immeubles à logements et gestionnaire d'immeubles. Les rues Marcel et Marcel-Dorais existent;
- rue Landry: en hommage à sa famille;
- rue Sawland: en référence au nom de la compagnie du promoteur et qui correspond à l'abréviation de son nom de famille et de celui de sa conjointe (Sawyer /Landry);

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont aussi présentées aux membres de la Commission :

- rue Jeanne-Lamothe : en hommage à Mme Jeanne Lamothe-Lafrenière (1924 - 2019) commissaire scolaire pendant 19 ans et 1<sup>ère</sup> présidente de la Commission scolaire des Chênes. Les rues Jeannes, Jeanne-d'Arc et Lamothe existent;
- rue des Sœurs-de-l'Assomption : en hommage aux Sœurs de l'Assomption qui ont pris la direction de l'école primaire de Saint-Nicéphore le 1<sup>er</sup> septembre 1950;
- rue des Bénévoles : en lien avec le parc situé à proximité nommé « parc des Bénévoles »;
- rue Lucille-Matte : en hommage à Mme Lucille Matte-Deblois (1921 - 2018) qui a été une bénévole active dans la mise sur pied des activités de loisirs dans le secteur Saint-Nicéphore dans les années 1970-1971 et qui s'est distinguée comme commissaire scolaire de 1969 à 1972 ainsi que marguillière de la paroisse Saint-Nicéphore dans les années 1973-1974;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent le nom de « rue Lucille-Matte »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le nom choisi répond entre autres aux critères suivants :

- ne crée aucune ambiguïté dans le nom choisi;

- privilégie la nomination de femmes et de personnes issues des communautés culturelles;
- constitue un nom adapté au lieu à nommer;
- met en évidence la contribution et rayonnement de la personne visée.

CONSIDÉRANT QU’aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la Ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville procède à la dénomination suivante :

- dénommer « rue Lucille-Matte » la voie de circulation projetée (lots 6 422 438 et 6 422 439) en hommage à Mme Lucille Matte-Deblois (1921 - 2018) qui a été une bénévole active dans la mise sur pied des activités de loisirs dans le secteur Saint-Nicéphore dans les années 1970-1971 et s’est distinguée comme commissaire scolaire de 1969 à 1972 ainsi que marguillière de la paroisse Saint-Nicéphore dans les années 1973-1974.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0761/06/21 Modification de certains noms de rues pour le secteur de la Commune Sud**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d’une demande ayant pour objet de relocaliser le nom attribué de certaines voies de circulation en raison d’une modification du tracé des rues localisées sur une partie du lot 4 104 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire concerné est délimité approximativement par la rue Bertrand, l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, la voie cyclable et la rue de la Commune;

CONSIDÉRANT QUE la thématique déjà choisie pour la dénomination des voies de circulation du secteur est le Moyen Âge;

CONSIDÉRANT QUE les noms suivants ont été approuvés lors de la séance de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique du 23 janvier 2013 et au conseil municipal du 4 février 2013 pour la section visée par la présente demande :

- rue de la Palissade : en référence à une clôture défensive, originellement composée de poteaux de bois;
- rue du Vicomte : en référence à un lieutenant délégué et représentant du comte;
- rue du Graal : en référence à un objet précieux dont la quête et le mystère dirigent les aventures de quelques chevaliers de la Table ronde;
- rue des Douves : en référence à des fossés remplis d’eau, entourant des châteaux ou des bâtiments importants;

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel des rues a été modifié en raison de la modification des types de bâtiments qui seront construits;

CONSIDÉRANT QUE 3 noms doivent ainsi être relocalisés en fonction des nouveaux tracés de voies de circulation et qu’un 4e nom devra être annulé;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie le nouvel emplacement des noms des voies de circulation;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise à :

- modifier l'emplacement de trois voies de circulation projetées, soit les noms suivants :
  - rue de la Palissade : (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 104 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond – déplacement de la dénomination par rapport à la précédente résolution;
  - rue du Vicomte : (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 104 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
  - rue du Graal : (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 104 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- annuler l'utilisation du nom « rue des Douves » et le rend disponible dans la banque de noms associée au thème du développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0762/06/21 Banque de noms pour la dénomination future des rues dans le secteur du Boisé Hemming**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet d'établir une banque de noms pour la dénomination des nouvelles voies de circulation dans le développement résidentiel « Boisé Hemming » localisé sur une partie des lots 3 426 822, 3 426 835, 6 092 721, 6 092 724, 6 092 722, 6 092 723, 6 092 725, 6 092 726, 6 102 722 et 6 111 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire concerné est délimité approximativement par une limite située à une distance d'environ 550 mètres au nord-est du chemin Hemming, la voie ferrée, le chemin Hemming et une limite située à une distance d'environ 1,6 kilomètre au sud-est de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la thématique choisit pour la dénomination des voies de circulation du secteur est celle des pionnières et pionniers ainsi que de personnes s'étant illustrées dans l'histoire du Québec et de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les noms suivants ont été approuvés lors de la séance de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique du 12 avril 2021 afin de constituer la banque de noms attribuée au secteur du Boisé Hemming pour la dénomination future des noms des voies de circulation du développement :

- rue Albert-Peter-Low : en l'honneur de Albert Peter Low (1861 – 1942), géologue, explorateur et haut fonctionnaire canadien;
- rue Antoine-Laumet : en l'honneur de Antoine Laumet (1658 – 1730), du Sieur de Lamothe-Cadillac et fondateur de la ville de Détroit;
- rue Daniel-Greysolon : en l'honneur de Daniel Greysolon (1639 – 1710), 1er Européen à avoir visité la région de Duluth (Minnesota);

- rue De La Vérendrye : en l’honneur de Pierre Gaultier de Varennes, seigneur de La Vérendrye (1685 - 1749), officier militaire, agriculteur, commerçant et explorateur;
- rue Emma-Albani : en l’honneur de Emma-Albani (1847 – 1930), cantatrice, pianiste, harpiste et professeure;
- rue Étienne-Brûlé : en l’honneur de Étienne Brûlé (1592 – 1633), interprète et agent de liaison pour la traite des fourrures;
- rue Guillaume-Couture : en l’honneur de Guillaume-Couture (1618 – 1701), explorateur, interprète et colon de la Nouvelle-France;
- rue Isabelle-Montour : en l’honneur de Isabelle Montour (1667 – 1752), métisse et interprète;
- rue Marie-Émilie-Fortin : en l’honneur de Marie-Émilie Fortin (1872 - 1949), 1<sup>re</sup> femme blanche à traverser le col du Chilkoote;
- rue Madame-La Tour : en l’honneur de Françoise-Marie Jacquelin (1602 - 1645), 2<sup>e</sup> femme européenne à élever une famille au Nouveau-Brunswick;
- rue Marie-Anne-Gaboury : en l’honneur de Marie-Anne Gaboury (1780 - 1875), 1<sup>re</sup> Européenne à explorer l’Ouest canadien et s’y établir;
- rue Maud-Watt : en l’honneur de Maude Watt (1894 – 1987), 1<sup>re</sup> femme garde-chasse du Québec;
- rue Médard-Chouart : en l’honneur de Médard-Chouart (1618 – 1696), cofondateur de la Compagnie de la Baie d’Hudson;
- rue Mina-Hubbard : en l’honneur de Mina Hubbard (1870 – 1956), 1<sup>re</sup> femme blanche à explorer et cartographier le Labrador;
- rue Nicolas-Perrot : en l’honneur de Nicolas Perrot (1644 – 1717), un des premiers Européens dans la vallée du Mississippi;
- rue Pierre-De Troyes : en l’honneur de Pierre De Troys (1780 – 1875), capitaine dans l’armée française;
- rue Pierre-Le Moyne : en l’honneur de Pierre Le Moyne (1661 – 1706), navigateur, commerçant, militaire et explorateur;
- rue Robertine-Barry : en l’honneur de Robertine Barry (1863 – 1910), 1<sup>re</sup> femme journaliste du Canada français;

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel des rues n’est pas finalisé et que les noms seront attribués lorsque le plan de développement sera déposé officiellement;

CONSIDÉRANT QUE les noms seront attribués dans une proportion majoritaire pour les noms féminins;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie la délimitation du secteur visé par la banque de noms;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville approuve les noms précédemment cités afin de constituer la banque de noms attribuée au secteur du Boisé Hemming pour la dénomination future des noms des voies de circulation du développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0763/06/21 Dénomination d'un parc existant - secteur Saint-Joachim**

---

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dénomination s'inscrit dans le contexte de la reconnaissance de la présence d'un espace vert accessible au public dans le secteur de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE l'espace, situé face à l'église Saint-Joachim, est aménagé (bancs, stationnement, gloriette) et gazonné;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a actuellement pas de nom attribué à cet espace vert en matière de toponymie malgré l'utilisation faite à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cet espace permet de voir les rapides Spicer sur la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- Parc Saint-Joachim-de-Courval;
- Belvédère Saint-Joachim-de-Courval;
- Belvédère des Rapides-Spicer;
- Parc des Rapides-Spicer;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la toponymie ont aussi évalué la possibilité de nommer le parc avec un nom d'origine autochtone;

CONSIDÉRANT QUE cette option a été retenue pour nommer la gloriette et que cet item sera analysé prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent le nom de « parc des Rapides-Spicer »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le nom choisi répond entre autres aux critères suivants :

- ne crée aucune ambiguïté dans le nom choisi;
- constitue un nom adapté au lieu à nommer;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la Ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville procède à la dénomination suivante :

- dénommer « parc des Rapides-Spicer » l'espace vert existant (lot 4 633 159) en référence aux rapides Spicer de la rivière Saint-François visibles à partir dudit parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0764/06/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 2085 du chemin de la Bourgade**  
**Augmenter la largeur du garage par rapport à la façade principale et**  
**permettre une véranda en cour latérale - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 50 % à 55 % la largeur maximale du garage par rapport à la façade principale;
- permettre une véranda en cour latérale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2085 du chemin de la Bourgade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0765/06/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 2900 de la rue Thérèse-Casgrain**  
**Permettre une génératrice et des conteneurs de matières résiduelles**  
**partiellement dissimulés en cour avant - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre :

- une génératrice en cour avant, **à la condition** qu'elle soit localisée en retrait de la partie de la façade principale la plus rapprochée de la voie de circulation et dissimulée par une clôture de mailles métalliques composée de lattes et d'une hauteur minimale de 1,8 mètre;
- des conteneurs de matières résiduelles partiellement dissimulés en cour avant, **à la condition** d'être localisés à une distance minimale de 20 mètres de la ligne avant de terrain et d'être partiellement dissimulés sur au moins 2 côtés dont le côté faisant face à la voie de circulation par une clôture ou un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 368 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2900 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0766/06/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 2520 de la rue Auguste**  
**Augmenter la superficie et la saillie d'une véranda et réduire la distance**  
**d'une véranda de la ligne latérale de terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 15 mètres carrés à 27 mètres carrés la superficie maximale d'une véranda;
- augmenter de 4 mètres à 6,1 mètres la saillie maximale de la véranda;
- réduire de 1,5 mètre à 0,7 mètre la distance minimale de la véranda et la ligne latérale de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2520 de la rue Auguste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0767/06/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 3105 du chemin Hemming**  
**Autoriser un terrain de sports en cour avant - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre un terrain de sports en cour avant, **à la condition** que celui-ci soit situé à une distance minimale de 15 mètres du chemin Hemming, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3105 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0768/06/21 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé au 20 de la rue Garneau  
Autoriser une remise en cour avant - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une remise en cour avant, **à la condition** que celui-ci soit situé à une distance minimale de 20 mètres de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 115 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue Garneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0769/06/21 Demande de dérogation mineure  
Immeuble situé au 7 de la rue de la Charbonnière  
Permettre un abri d'auto non attenant au bâtiment principal, totalement ouvert sur un seul côté et augmenter sa superficie - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un abri d'auto non attenant au bâtiment principal;
- permettre un abri d'auto totalement ouvert sur un seul côté;
- augmenter de 60 mètres carrés à 75 mètres carrés la superficie maximale d'un abri d'auto;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7 de la rue de la Charbonnière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0770/06/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 660 du boulevard Mercure**  
**Réduire la marge avant du bâtiment principal projeté, augmenter la**  
**hauteur maximale d'une barrière de stationnement et la hauteur d'un**  
**réservoir - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5 mètres à 1,3 mètre la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, pour une partie de mur d'une longueur maximale de 35 mètres;
- augmenter de 1,2 mètre à 2,2 mètres la hauteur maximale d'une barrière de stationnement, à une distance minimale de 15 mètres du boulevard Mercure;
- réduire de 4 mètres à 3 mètres la marge latérale minimale applicable à un bâtiment accessoire;
- augmenter de 2,25 mètres à 16 mètres la hauteur maximale des réservoirs en cour arrière;
- abroger l'obligation d'aménager une partie de zone tampon sur une longueur maximale de 12 mètres le long de la partie arrière de la ligne latérale de terrain de la propriété résidentielle adjacente (lot 3 426 495);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 447 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 660 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0771/06/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 69 de la rue Reid**  
**Permettre 2 garages privés isolés sur un même terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre 2 garages privés isolés sur le même terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 114 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 69 de la rue Reid.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0772/06/21 Demande de dérogation mineure  
Immeubles situés aux 3095 et 3125 de la rue Louise  
Autoriser 2 bâtiments principaux sur un même terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser 2 bâtiments principaux sur un même terrain **à la condition** d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) compte tenu de la présence d'un réseau privé d'alimentation en eau, et ce, sur les lots 4 104 522 et 4 104 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 3095 et 3125 de la rue Louise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0773/06/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.  
(Recommandations positives - C.C.U. du 9 juin 2021)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.06.03	175, rue Robert-Bernard	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.06.04	1100-1104, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
21.06.05	115, rue Brock	Modification à l'architecture du bâtiment (auvents)
21.06.06	177-181, rue Hervé-Tessier	Rénovation extérieure du bâtiment
21.06.07	545-555, rue des Écoles	Modification à l'architecture des bâtiments
21.06.08	565, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
21.06.09	575, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
21.06.10	695, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.06.11	660, boulevard Mercure	Nouveau bâtiment Nouveau bâtiment accessoire Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0774/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5360 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant un terrain situé entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5360 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le terrain situé entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de subdiviser un terrain qui permettra de créer des terrains commerciaux donnant vers le boulevard Saint-Joseph et des terrains résidentiels donnant vers le boulevard Mercure. Ce règlement a notamment pour incidence de créer une nouvelle zone rurale ainsi que de préciser le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'affichage.

**0775/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5362 remplaçant l'article 4.2.3 du règlement no RV20-5326 sur la gestion contractuelle et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5362 ayant pour objet de remplacer l'article 4.2.3 du règlement sur la gestion contractuelle numéro RV20-5236 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'inclure dans le règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, et ce, en lien avec le projet de loi 67.

**0776/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5364 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2205-A à 2205-K du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5364 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 2205A à 2205K du boulevard Foucault et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'émission de permis de construction pour les terrains adjacents à une rue privée.

**0777/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5366 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5366 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 134236 et 6 085 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier.

**0778/06/21 Avis de motion du règlement no RV21-5369 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5369 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté.

**0779/06/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5360 (terrain situé entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5360 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone rurale R-9508 à même une partie de la zone rurale R-9503 de manière à autoriser certains usages faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et certains usages faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), **selon certaines conditions**. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés le long et au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Goélands et de la Traverse;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'affichage.

La zone rurale R-9503 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure, la rue des Goélands et le prolongement de la rue du Cordeau;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0780/06/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5364  
(2205-A à 2205-K du boulevard Foucault)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5364 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'émission de permis de construction sur un terrain adjacent à une voie de circulation privée dans la zone d'habitation H-675.

La zone d'habitation H-675 comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue privée située entre le boulevard Foucault et la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Terra-Jet, les terrains situés de part et d'autre de la rue Courchesne ainsi que les terrains situés du côté nord-ouest du chemin Terra-Jet entre la limite municipale et le boulevard Foucault;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0781/06/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements ainsi qu'un logement au-dessus d'un garage privé isolé aux 84-88 de la rue Newton**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2021;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-479 et plus particulièrement aux 84-88 de la rue Newton;
- autoriser la présence d'un logement à l'étage du garage privé isolé;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0782/06/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés pour une entreprise spécialisée dans l'installation de piscines, le tout à certaines conditions au 585 du boulevard Lemire Ouest**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'entreposage intérieur relatif à l'usage « 5370 Vente au détail de piscines & accessoires » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel léger) dans la zone agricole A-5105, et plus particulièrement au 585 du boulevard Lemire Ouest **aux conditions suivantes** :
  - que l'entreposage ne soit réalisé qu'à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés existants sur le site visé avant le 5 avril 2021;
  - qu'aucun bureau de vente ne soit aménagé sur place;
  - qu'aucune enseigne ne soit installée afin d'identifier l'entreprise et l'usage effectué à l'emplacement visé;
  - qu'aucun nouveau bâtiment d'entreposage ne soit ajouté;
  - qu'aucun entreposage ne soit effectué à l'extérieur des bâtiments agricoles;
  - que la superficie du terrain destinée à cet usage n'excède pas 5000 mètres carrés.

Le tout sur une partie du lot 4 432 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soit au 585 du boulevard Lemire Ouest;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0783/06/21 Adoption du règlement no RV21-5234-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 625/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5234-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2, soit pour le secteur localisé entre l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit:
  - les zones d'habitation : H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, H-1034, H-1035,
  - les zones communautaires et d'utilité publique : P-1030, P-1033, P-1036;
  - la zone de conservation : CO-1037;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires et d'utilité publique précédemment créées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de conservation précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis;

Le périmètre des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et le boulevard Allard, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord des rues Benoit, Dubé et Graveline;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0784/06/21 Adoption du règlement no RV21-5311 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gill, Gendron et Biron et nécessitant un emprunt de 481 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0688/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures sur les rues Gill, Gendron et Biron et nécessite un emprunt de 481 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV21-5311 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0785/06/21 Adoption du règlement no RV21-5350 modifiant certaines dispositions du règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0690/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter certaines précisions et obligations quant à la méthode de calcul du débit du rejet des eaux et à l'installation d'ouvrage de débit et du regard de contrôle. De plus, il attribuera aux opérateurs de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) des pouvoirs d'inspection pour l'application du règlement;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement RV21-5350 modifiant certaines dispositions du règlement no [4706] sur les rejets dans les réseaux d'égout,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0786/06/21 Adoption du règlement no RV21-5352-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations collectives appartenant à l'Office d'habitation Drummond dans le secteur de la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 566/05/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations collectives appartenant à l'Office d'habitation Drummond (OHD) dans le secteur de la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5352-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 160 à 190 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure jumelée à l'intérieur de la zone d'habitation H-0040.

La zone d'habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0787/06/21 Adoption du règlement no RV21-5355 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0691/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement RV21-5355 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0788/06/21 Adoption du règlement no RV21-5356 modifiant certaines dispositions du Titre XII - Stationnement et immobilisation du règlement no 3500**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0692/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de faciliter le travail des spécialistes expérience citoyen lors d'émission des vignettes de stationnement en apportant des précisions pouvant demander une vignette, de prévoir que, dorénavant, c'est la division expérience citoyen qui sera le service émetteur de vignettes;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV21-5356 modifiant certaines dispositions du Titre XII - Stationnement et immobilisation du règlement no 3500,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**2e versement de taxes - 23 juin 2021 (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest informe que le 2<sup>e</sup> versement du paiement des taxes doit être fait d'ici le 23 juin prochain. Il rappelle également que le paiement du 1<sup>er</sup> versement peut aussi être fait pour cette date, et ce, sans intérêt ni pénalité en raison de la situation pandémique. Il invite la population à consulter le site internet de la Ville, afin de connaître les diverses modalités de paiement. Le paiement en ligne est à privilégier.

**Budget participatif (M. Yves Grondin)**

Le conseiller Yves Grondin mentionne qu'on entre dans la phase finale du budget participatif. Le vote de la population pour ses projets coup de cœur commence le 23 juin jusqu'au 20 août 2021. Le vote se fera soit via la plateforme Forum sur le site internet drummondville.ca ou soit avec un bulletin de vote papier qui sera disponible à l'hôtel de ville, à la bibliothèque publique ou dans l'un des Centres communautaires de la Ville de Drummondville. Il rappelle qu'il y a 8 projets qui nous sont proposés.

**Budget participatif (M. Alain D'Auteuil)**

Le conseiller Alain D'Auteuil apporte une précision concernant le budget participatif en mentionnant qu'il aimerait avoir accès à la grille d'évaluation qui a été utilisée pour la sélection des projets.

### **Travaux rue Saint-Georges (M. Francis Adam)**

Monsieur le Maire invite le directeur général, Francis Adam, à faire une mise à jour concernant les travaux de la rue Saint-Georges. M. Adam informe donc la population que les travaux vont bien et ils suivent l'échéancier. Il mentionne également que d'ici la mi-juillet les travaux seront rendus à l'intersection de la rue Brock et du chemin du Golf ce qui aidera grandement à la circulation routière. La conseillère Catherine Lassonde ajoute que suite aux avancements des travaux, certains espaces de stationnements ont pu être rouverts sur la rue Heriot.

### **Fête nationale du Québec (M. Francis Adam)**

Monsieur Francis Adam informe que toutes les informations concernant les festivités de la Fête nationale seront divulguées sous peu et que celles-ci se dérouleront bien sûr dans le respect des règles sanitaires.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 5 juillet 2021**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 juillet 2021.

### **0789/06/21 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Dominic Martin,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.